

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 9 juillet 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2014 - Ville

EXPOSE DES MOTIFS

□ **Rappel et références :**

Articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V), L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

□ **Motivation et opportunité :**

Cf note jointe en annexe.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant que M. Ibrahim DUFriche-SOILIH, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Comptable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 31 491 982.35 €
- en recettes d'investissement : + 54 446 984.74 €

Article 4 : arrête les résultats suivants du Compte administratif 2014 tels que résumés ci-dessous :

- un déficit de fonctionnement de : - 2 077 956.88 €
- un déficit d'investissement de : - 18 917 954.10 €
- soit un déficit total de : - 20 995 910.98 €

Article 5 : affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

- Déficit reporté en section de fonctionnement (dépense chapitre 002), de 2 077 956.88 €

Article 6 : affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

- Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 18 917 954.10 €